


Affiché le :	05/11/24
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 31/10/2024	
Reçu en préfecture le 31/10/2024	
Publié le	
ID : 068-216803486-20241030-DE_2024_81-DE	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 25/10/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Britte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (1) : M. Jean-Claude SALLAND à Mme Fabienne CHRISTEN

Excusés (2) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Louis BIHR

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_81

POINT 7 : ADMISSIONS EN NON- VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que le comptable du Trésor demande l'allocation en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables pour un montant total de 15.44€.

Il s'agit de remboursements de frais liés au fournisseur de téléphonie ORANGE (avoir).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les états des produits et taxes irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable du Trésor qui demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion de la somme de 15.44 €;

VU le rapport et les pièces à l'appui.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **considère** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux observations fournies, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites ;
- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 15.44 € ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20241030-DE_2024_81-DE

Reper
ce/taut

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 31 octobre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 31 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 31 octobre 2024

La secrétaire de séance

Mme Marie-Brigitte
WERMELINGER

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Daniel NEFF